



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de juin, à vingt heures trente minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gretheville, à la Mairie de Gretheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Étaient présents :

Emmanuel BELLEE	Magali HUE	Jimmy SAILLARD
Cyrille HAMON	Delphine BOURGOUIN	Christophe POULAIN
Emilie JOUAULT	Martine BLIN-MEESMAECKER	Patricia LEMELOREL

Étaient absents excusés :

- Hervé ROBERT donne pouvoir à Delphine BOURGOUIN
- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE donne pouvoir à Emmanuel BELLEE
- Sophie HUREL donne pouvoir à Patricia LEMELOREL
- Marianne QUATREVAUX

Cyrille HAMON a été nommé Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
  - Approbation de l'ordre du jour
  - Contrat Transport scolaire 2023/2024
  - Transport scolaire : Participation des familles pour l'année 2023/2024
  - Ecole Copernic : Conventions des frais péri et extrascolaires
  - Caen la mer : Avenant n° 1 à la Convention ADS
  - Caen la mer : Instauration du droit de préemption urbain
  - Don
  - Questions diverses
- 
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ordre du jour du conseil municipal de la réunion.

- **Transport scolaire : contrat 2023-2024**

Délibération 15-2023

Monsieur le Maire présente la proposition émise par KEOLIS Pays Normands pour l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à un coût annuel à 25 164.77€ TTC et présente le contrat pour confier le transport collectif scolaire à la Société KEOLIS, en ces termes :

La Commune de Grentheville, sis à Grentheville (14540), représentée par son Maire, Emmanuel BELLEE, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération n° 15-2023 du conseil municipal en date du 15 juin 2023, d'une part

Et La Société KEOLIS PAYS NORMAND, 6012 avenue des Anglais, ZA Martray (14730) Giberville, représentée par Monsieur Bruno DAVID, dûment habilité à signer le présent contrat, D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er Le présent contrat a pour objet de confier à la société KEOLIS, l'exécution du transport collectif scolaire de la Commune de Grentheville au groupe scolaire Copernic de la Commune de Soliers, aller et retour, pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Article 2 La société KEOLIS s'engage à transporter les élèves concernés en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La société KEOLIS fait son affaire personnelle du respect de ces conditions par le(s) conducteur(s) dont elle est responsable.

Article 3 La fréquence, les points de prises en charge des élèves et les horaires sont les suivants :

**Matin** - Départ Lotissement La Plaine : 8h07

- Lotissement Le Clos : 8h10
- Lotissement le Hameau : 8h13
- Lotissement Le Parc : 8h16
- Lotissement Le Village Fleuri : 8h19
- Arrivé à l'école de Soliers : 8h27

**Soir** - Départ de l'Ecole de Soliers : 16h15

- Lotissement La Plaine : 16h25
- Lotissement Le Clos : 16h28
- Lotissement Le Hameau : 16h31
- Lotissement Le Parc : 16h34
- Lotissement Le Village Fleuri : 16h37

Article 4 La société KEOLIS s'engage à transporter dans les conditions de confort et de sécurité optimales l'ensemble des enfants et accompagnateurs. Les enfants et accompagnateurs doivent être transportés assis. L'autocar sera équipé de ceintures de sécurité. La société KEOLIS s'engage au respect des horaires définis dans ce contrat. Tout manquement fera l'objet d'un signalement pouvant à terme, engager l'organisateur à un rupture de contrat.

Article 5 Le contrôle de l'admission dans le bus et la responsabilité de la garde des enfants incombent à l'organisateur. L'organisateur fournira au responsable du bus, la liste des élèves inscrits dont le nombre ne peut excéder la capacité totale du bus, soit 59 places.

Article 6 En annexe de ce contrat, la proposition tarifaire de la société KEOLIS, validée par délibération n° 15-2023 du conseil municipal de Grentheville en date du 15 juin 2023. Le présent contrat court pour une durée d'un an.

Article 7 En cas de litige portant sur l'exécution et l'interprétation du présent contrat, les parties tenterons de le résoudre à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Article 8 Dénonciation du contrat : Si une partie manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut résilier de manière anticipée, le contrat, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 La société KEOLIS s'engage en cas de panne ou de tout autre empêchement du véhicule prévu par le contrat, à mettre rapidement un substitut d'une gamme équivalente, sans majoration de prix.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de KEOLIS Pays Normand pour l'année 2023-2024
- ACCEPTE les termes du contrat de transport 2023-2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Transport scolaire 2023-2024 : Inscription au transport scolaire** Délibération 16-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des inscriptions au bus scolaire pour l'année 2023-2024, une participation est demandée aux familles et propose de porter celle-ci à 33€/an/famille.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE la participation à l'inscription au bus scolaire pour l'année 2023-2024 à 33€/an/famille.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Avis sur l'instauration du droit de préemption urbain par la Communauté Urbaine caen la mer** Délibération 17-2023

La communauté urbaine Caen la mer est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain depuis le 1er janvier 2017,

Suite à la mise en place de la communauté urbaine, afin de sécuriser les procédures de préemption et dans la mesure où nombre de communes, depuis les délibérations qu'elles ont adoptées pour approuver leur périmètre d'institution de droit de préemption, ont vu évoluer leurs documents d'urbanisme, il apparaît opportun que la communauté urbaine prenne, pour chaque commune, une délibération pour confirmer ou adapter les périmètres concernés.

Suite au travail mené de concert entre les services de la communauté urbaine et la commune, il est prévu d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune de Grentheville.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de GRENTHEVILLE doit donner un avis préalable aux décisions de la communauté urbaine dont les effets ne concernent qu'une seule de ses communes-membres.

En conséquence, il vous est demandé d'émettre un avis sur la décision qu'entend prendre la communauté urbaine quant à l'institution du droit de préemption urbain sur la commune de GRENTHEVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2012 portant approbation du PLU de GRENTHEVILLE,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire proposant d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet de délibération instituant un périmètre de droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

## • Caen la mer : Avenant n° 1 à la Convention ADS

Délibération 18-2023

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

Scénario 1 : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).

Scénario 2 : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.

Scénario 3 : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2 avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitent sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de préavis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.

L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

- L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.
- L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.
- L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.
- L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.
- L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.
- Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **Don**

Délibération 19-2023

Monsieur le Maire rappelle que l'acceptation d'un don relève de ses attributions en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes et s'il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil Municipal.  
Monsieur le Maire propose d'accepter ce don au bénéfice de la Commune.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le don remis par Madame Karine BONNEL à l'occasion de la fête du 11 juin 2023, d'un montant de 30.00€.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21 heures 15.  
Grentheville, le 15 juin 2023  
Le Maire, Emmanuel BELLEE

